

CHAPITRE II DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N1

Zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site et du paysage.

SECTION I Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article N1-1 Occupations et utilisations du sol interdites

Tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol sauf ceux visés à l'article N1-2.

Article N1-2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales

Peuvent être autorisés :

Les travaux d'infrastructure et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des installations de services publics et d'intérêts collectifs à condition qu'ils respectent le cadre environnant.

SECTION II Conditions de l'occupation du sol

Article N1-3 Accès et voirie

Sans objet

Article N1-4 Desserte par les réseaux

Sans objet

Article N1-5 Caractéristiques des terrains

Sans objet.

Article N1-6 Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

Sans objet.

Article N1-7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Sans objet.

Article N1-8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Sans objet.

Article N1-9 Emprise au sol

Sans objet.

Article N1-10 Hauteur maximum des constructions

Sans objet.

Article N1-11 Aspect extérieur

Sans objet.

Article N1-12 Stationnement

Sans objet.

Article N1-13 Espaces libres et plantations

Sans objet

SECTION III Possibilités maximales d'occupation du sol

Article N1-14 Possibilités maximales d'occupation du sol (C.O.S.)

Sans objet.